

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division urbanisme, permis et inspection de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, visant l'immeuble situé au **1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux** et portant sur l'objet suivant :

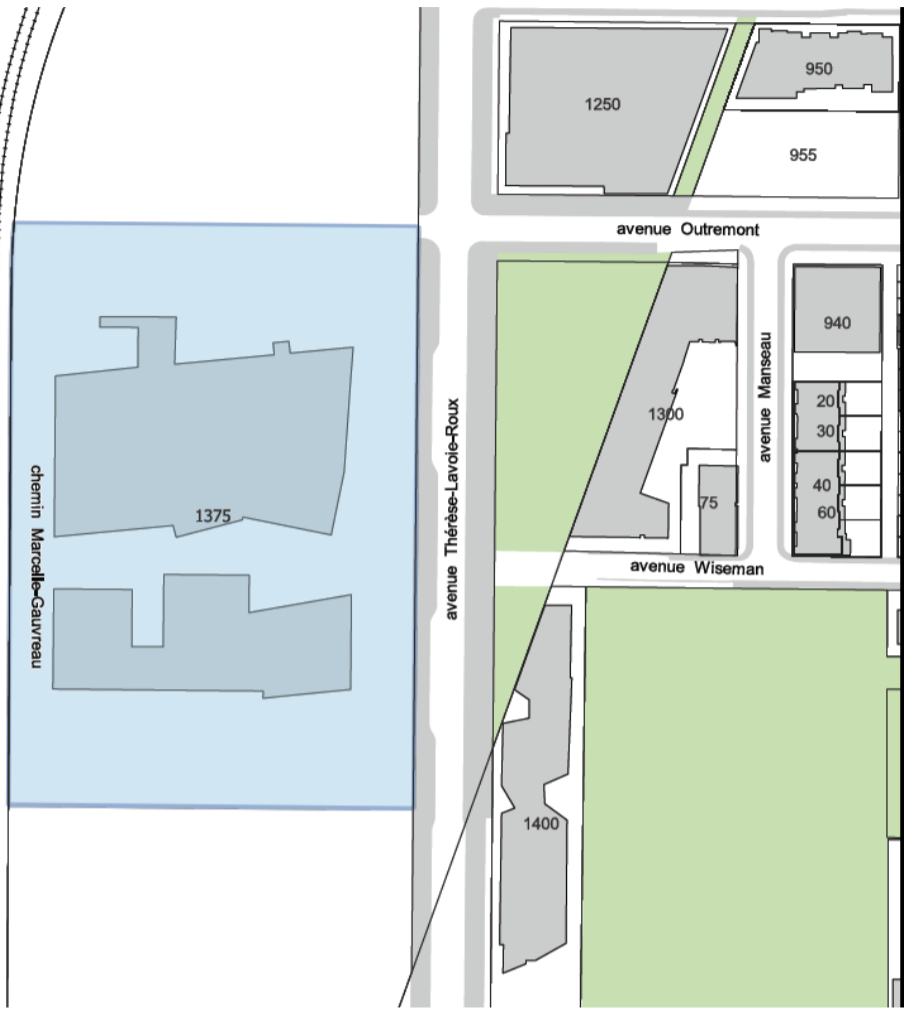
- La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 de manière à permettre qu'aucune case de stationnement pour automobile ne soit aménagée, contrairement aux 84 cases minimalement exigées pour la phase II du projet d'agrandissement du campus MIL du bâtiment situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

L'article 12 alinéa 1 prévoit ce qui suit :

« 1° le nombre de cases de stationnement pour automobile requis dans le territoire d'application pour les usages du groupe communautaire de catégorie III ainsi que du groupe habitation de catégorie V est, au minimum, de 1 case de stationnement par 300 m² de superficie de plancher utile ou fraction de cette superficie et, au maximum, de 1 case de stationnement par 250 m² de superficie de plancher utile ou fraction de cette superficie, sans excéder un maximum de 400 cases; »

- La demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion spéciale tenue le 17 mars 2026.

Ville de Mont-Royal



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le jeudi, 09 avril 2026** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 de manière à permettre qu'aucune case de stationnement pour automobile ne soit aménagée, contrairement aux 84 cases minimalement exigées pour la phase II du projet d'agrandissement du campus MIL du bâtiment situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous contacter Mme Karine Ayotte, cheffe d'équipe - conseillère en aménagement au 514-872-9392 à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-dans-outremont-6786>

Montréal, le 23 mars 2026

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate